

QUALITE DE L'EAU

L'eau consommée doit être "propre à la consommation" (Code de la santé Publique - article L.19)

Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- ▶ la qualité organoleptique
- ▶ la qualité physique-chimique
- ▶ des substances indésirables
- ▶ des substances toxiques
- ▶ des pesticides et produits apparentés
- ▶ la qualité microbiologique

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le code de la santé Publique. Les prélèvements du contrôle officiel sont faits par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

▶ 6800 analyses sont effectuées chaque année sur le territoire du SIE WINBORN.

▶ L'eau distribuée a été qualifiée d'excellente qualité bactériologique par les services du Ministère de la Santé.

▶ Les résultats d'analyses sont affichés en mairie.